

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 24 janvier 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-003010

**Monsieur le directeur de l'établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CEZE Cedex**

Objet : Contrôle des Installations nucléaires de base. INB 151 MÉLOX
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0698 (ex PINS-MRS-2011-0680) du 13 janvier
2011 à Marcoule

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 13 janvier 2011 sur le thème « exploitation travaux ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objet d'examiner les travaux effectués pendant la période d'arrêt de début d'année et plus particulièrement la réalisation des opérations d'entretien et d'inventaire.

L'évaluation des rétentions sur un poste à l'occasion de l'inventaire, la gestion de la co-activité sur une opération de maintenance et la procédure de changement de filtre de première barrière n'ont pas fait l'objet d'observation particulière.

En revanche, la procédure de gestion des essais périodiques des tableaux de sauvegarde demande à être améliorée.

A. Demandes d'actions correctives

La procédure de contrôles et essais périodiques des tableaux de sauvegarde comporte une liste des essais et contrôles à réaliser sur chacun des équipements. Certains des équipements figurant dans la liste n'existent plus (notamment ceux concernant l'incinérateur). Les dispositions permettant de s'assurer avant la réalisation des contrôles et essais que la liste des équipements a été mise à jour en fonction des modifications d'installations ne sont pas suffisantes pour garantir l'actualisation de la liste.

1. **Je vous demande de mettre en place les dispositions nécessaires pour vous assurer que la liste des équipements concernés par les essais périodiques des tableaux de sauvegarde est mise à jour avant la réalisation de ces essais.**

B. Compléments d'information

Lors des changements de filtres de première barrière, la quantité de matière contenue dans le filtre est évaluée par pesée et comptage neutrons. Si les deux mesures sont différentes, c'est la mesure par comptage qui est prise en compte dans le SIGP. Si les deux valeurs sont non significativement différentes, c'est la valeur du producteur (pesée) qui est conservée.

2. **Je vous demande de m'indiquer quelles sont les incertitudes de mesures des deux méthodes d'évaluation mises en œuvre et de me préciser comment l'incertitude de mesure est prise en compte pour la gestion du risque de criticité.**

C. Observations

Le taux de remplissage de l'entreposage pour les fûts qui contiennent les filtres de première barrière est élevé (250 places disponibles). Vous avez indiqué aux inspecteurs que l'objectif de l'année 2011 était de ramener le taux de remplissage aux valeurs habituelles (500 à 600 places disponibles).

Deux systèmes d'affichage des dates de péremption des gants de boîtes à gants sont utilisés en parallèle. Il a été indiqué que l'ancien système serait abandonné au dernier trimestre 2011, le nouveau système constituant une amélioration de la gestion des dates de péremption.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **31 mars 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER